Centre Zagros pour les Droits de l'Homme

Rapport sur la situation des minorités nationales, ethniques et religieuses en Iran



Novembre 2026

Table des matières

Introduction 3

Cadre juridique, langue, religion et participation politique 3

Arabes iraniens et Baloutches 4

Kurdes et Turcs azerbaïdjanais d'Iran 4

Minorités religieuses et autres groupes ethniques 5

Répression, peine de mort et discriminations croisées 6

Conclusion et recommandations aux autorités iraniennes 7

Recommandations aux États et aux organisations régionales 8

Sources : 10

Introduction

Les données publiques ne donnent pas de ventilation fiable de la population iranienne par origine ethnique ou langue maternelle. Les chiffres avancés pour les Persans, Turcs azerbaïdjanais, Kurdes, Baloutches, Arabes et autres groupes restent donc des estimations. Faute de données comparables sur l'emploi, la scolarité et la justice pénale, les écarts entre communautés sont difficiles à mesurer. [10]

Ce rapport porte principalement sur les Arabes iraniens, les Baloutches, les Kurdes et les Turcs azerbaïdjanais d'Iran. Le terme « minorités » désigne ici des groupes aux situations distinctes, sans présumer de leur identité politique. Origine et confession ne se recouvrent pas : la plupart des Turcs azerbaïdjanais sont chiites, beaucoup de Baloutches sunnites, tandis que Kurdes et Arabes iraniens présentent des appartenances religieuses diverses. [10]

Cadre juridique, langue, religion et participation politique

La Constitution iranienne proclame à l'article 19 l'égalité des citoyens, quelle que soit leur origine ou leur langue. L'article 15 fait du persan la langue des documents officiels et des manuels scolaires ; il permet l'usage des langues régionales dans la presse et les médias ainsi que l'enseignement de leur littérature à l'école, en complément du persan. Il ne prévoit pas pour autant une scolarité générale dans ces langues. [1]

L'enseignement public se déroule en persan. Les publications, médias, cours universitaires et manifestations culturelles dans d'autres langues ne garantissent pas une scolarité complète dans la langue maternelle. [1]

La Constitution distingue aussi les religions. Son article 12 établit le chiisme duodécimain jaafarite comme religion officielle et reconnaît plusieurs écoles juridiques sunnites. L'article 13 ne reconnaît comme minorités religieuses que les zoroastriens, les juifs et les chrétiens. Les bahaïs et les yarsanis ne bénéficient pas de ce statut, malgré la protection des croyances proclamée à l'article 23. [1]

Cinq sièges du Majlis sont réservés aux minorités religieuses reconnues : deux aux Arméniens, un aux Assyro-Chaldéens, un aux juifs et un aux zoroastriens. Aucun siège n'est réservé aux groupes ethnolinguistiques. L'accès aux plus hautes fonctions de l'État dépend en outre de critères religieux qui défavorisent les sunnites et les communautés non reconnues. [1][10]

L'appartenance à une minorité ne détermine pas à elle seule la place d'une personne dans l'État : des Turcs azerbaïdjanais chiites occupent des fonctions institutionnelles. ArcDH dénonce néanmoins la criminalisation d'activités civiques azerbaïdjanaises et les restrictions touchant leurs droits linguistiques. Ces éléments ne permettent pas, à eux seuls, d'évaluer la représentation de l'ensemble de la communauté. [6]

Les données de chômage publiées par Tasnim pour l'été iranien 1404 (2025) indiquent 10,6 % au Khuzestan et 10,3 % au Sistan-et-Baloutchistan, contre 7,4 % à l'échelle nationale ; le taux de l'Azerbaïdjan occidental est de 4,1 %. Ces taux portent sur l'ensemble des habitants de provinces multiethniques : ils ne démontrent pas, à eux seuls, une discrimination ethnique. [11]

Arabes iraniens et Baloutches

Le Khuzestan compte notamment des Arabes iraniens, aux côtés de Persans, de Lors, de Bakhtiaris et d'autres populations. Des acteurs ahwazis emploient « Ahwaz » ou « Al-Ahwaz » dans un sens historique ou politique plus large ; ici, « Arabes iraniens » et « Arabes ahwazis » n'impliquent aucune prise de position territoriale. L'Alahwazi Organization for Human Rights relève des griefs concernant la langue, l'emploi, l'environnement et les poursuites contre des militants culturels. [7]

L'Alahwazi Organization for Human Rights décrit des arrestations de militants arabes et des poursuites pour atteinte à la sécurité nationale. Ses évaluations des intentions de l'État et ses estimations socio-économiques demandent à être recoupées. Iran Human Rights a, de son côté, documenté l'exécution de détenus arabes. [7][14]

Iran Human Rights rapporte l'exécution de six prisonniers arabes ahwazis le 4 octobre 2025 à Ahvaz. L'organisation fait état d'allégations de torture et d'aveux forcés, ainsi que de préoccupations sur l'équité des procès. [14]

Le 16 novembre 2026, l'Alahwazi Organization for Human Rights a signalé l'arrestation nocturne d'au moins neuf habitants arabes de Qaleh Chenan, dans le comté de Karun. Elle indiquait ne pas connaître leurs lieux de détention ni les motifs de leur arrestation. [8]

Au Khuzestan, l'exploitation pétrolière, la pollution, les problèmes d'approvisionnement en eau et le chômage se conjuguent. L'organisation ahwazie citée voit dans certains transferts d'eau et dans l'accès inégal à l'emploi une discrimination envers les Arabes. Les statistiques provinciales disponibles ne permettent toutefois pas d'isoler les effets de ces politiques sur cette seule population. [7][11]

Le Sistan-et-Baloutchistan cumule des difficultés économiques et un contexte frontalier tendu. Son taux de chômage atteignait 10,3 % à l'été 2025, contre 7,4 % dans l'ensemble du pays. Ce taux porte sur tous les habitants de la province, pas uniquement sur les Baloutches. [11]

L'absence de papiers d'identité expose certaines personnes à des difficultés administratives et professionnelles. [5]

À Zahedan, HalVash rapporte que des travailleurs baloutches sans papiers, réunis pour trouver un emploi journalier, ont été frappés et arrêtés par des forces de sécurité en février 2026. L'organisation indique qu'elle ignorait alors leur nombre exact et leur lieu de détention. [5]

Iran Human Rights note que, dans quatre provinces comprenant le Sistan-et-Baloutchistan, plus de 92 % des exécutions recensées en 2025 n'avaient pas été annoncées officiellement. Des Baloutches peuvent aussi être exécutés ailleurs, et l'origine des condamnés n'est pas toujours connue. Les chiffres provinciaux ne permettent donc pas de calculer un taux d'exécution pour ce groupe. [2]

Kurdes et Turcs azerbaïdjanais d'Iran

Les Kurdes vivent principalement dans l'ouest et le nord-ouest de l'Iran, notamment dans les provinces du Kurdistan, de Kermanshah, d'Azerbaïdjan occidental, d'Ilam et de Hamadan. Des communautés kurdes établies de longue date vivent également dans le nord-est du pays, notamment au Khorasan du Nord et au Khorasan Razavi. [3]

Ces provinces sont multiethniques. La population kurde elle-même comprend des sunnites, des chiites et des yarsanis, ainsi que des courants politiques très différents. [3][10]

Au premier semestre 2026, Kurdpa a classé plus de 1 430 faits survenus dans les régions kurdes parmi les violations graves des droits humains. Arrestations, condamnations et autres catégories entrent dans ce total : il ne s'agit ni d'un nombre de victimes distinctes ni d'un relevé exhaustif. [3]

Kurdpa a également recensé au moins 62 arrestations de citoyens kurdes du 24 juillet au 24 août 2026. Le chiffre ne renseigne pas, à lui seul, sur les motifs retenus dans chaque dossier ni sur le statut de prisonnier d'opinion des personnes concernées. [12]

Dans les régions frontalières kurdes, les « kulbars » transportent des marchandises à pied et s'exposent notamment aux tirs, aux chutes et aux intempéries. Les relevés d'organisations locales ne constituent pas un décompte officiel complet. La lutte contre la contrebande ne dispense pas les forces de sécurité du respect des règles applicables à l'usage de la force. [3]

Les exécutions de prisonniers kurdes concernent aussi bien des affaires de droit commun que des accusations politiques ou religieuses. En juillet 2026, Hengaw a signalé l'exécution de deux détenus condamnés pour « baghi » (« rébellion armée »). Les garanties accordées dans chaque procédure restent déterminantes pour en apprécier la régularité. [2][4]

Les femmes kurdes peuvent subir des discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique ou à la religion. Les données nationales disponibles ne permettent toutefois pas de déterminer à quelle fréquence ces facteurs se recoupent. [10]

Les Turcs azerbaïdjanais, majoritairement chiites, sont présents dans les institutions et dans la vie économique iraniennes. Cela n'efface pas les revendications de militants concernant l'enseignement de l'azerbaïdjanais, les libertés d'association et d'expression. [6]

Dans une publication de septembre 2026, ArcDH dénonce la criminalisation d'activités civiques azerbaïdjanaises et les restrictions pesant sur leurs droits culturels. Elle ne détaille pas de condamnations individuelles et ne permet pas de chiffrer les poursuites. [6]

L'absence de statistiques ethniques sur l'emploi public et les investissements empêche de mesurer précisément les écarts et d'en déterminer les causes. [6]

Minorités religieuses et autres groupes ethniques

Les sunnites d'Iran sont notamment baloutches, kurdes, turkmènes, arabes ou persans. L'article 12 de la Constitution reconnaît plusieurs écoles juridiques sunnites, mais réserve au chiisme duodécimain le statut de religion officielle. IranWire fait état de restrictions visant certains clercs et lieux de culte, sans en chiffrer l'étendue nationale. [1][10]

La foi bahaïe ne fait pas partie des religions reconnues à l'article 13 de la Constitution. IranWire décrit des obstacles à l'accès aux études et à l'emploi, ainsi que des confiscations et des poursuites contre des membres de cette communauté. L'appartenance religieuse ne constitue pas une preuve d'espionnage. [10]

IranWire fait également état de détentions et de perquisitions visant des bahaïs dans plusieurs provinces. Les chiffres concernant la communauté portent sur des dates différentes et reposent

sur des méthodes distinctes ; ils ne peuvent donc pas être additionnés pour obtenir un total national à une date donnée. [10]

La reconnaissance constitutionnelle des Églises arméniennes et assyro-chaldéennes ne s'étend pas aux convertis d'origine musulmane, notamment aux évangéliques persanophones. Article18 a relevé 254 arrestations de chrétiens liées à leur foi ou à leurs activités religieuses en 2025, contre 139 en 2024. L'organisation indique que 57 personnes ont purgé une peine de prison, d'exil ou de travail forcé en 2025 ; à la fin de l'année, 43 purgeaient encore une peine et au moins 16 autres se trouvaient en détention provisoire. Il s'agit de cas documentés, non d'un recensement exhaustif. [9]

Article18 relève des poursuites fondées sur l'article 500 modifié du Code pénal et une surveillance des réseaux évangéliques, de la distribution de Bibles et des réunions à domicile. Après la guerre avec Israël en 2025, des autorités ont associé certains chrétiens au « sionisme » ou à des réseaux étrangers. Ni la pratique religieuse ni les liens avec des Églises étrangères ne suffisent, en eux-mêmes, à démontrer une infraction d'espionnage. [9]

Les Yarsanis, présents notamment dans l'ouest de l'Iran, ne figurent pas parmi les minorités religieuses reconnues à l'article 13. IranWire fait état de difficultés touchant la reconnaissance de leurs pratiques et l'accès à certains droits. Les informations sur les Mandéens sont plus rares et ne permettent pas d'estimer la taille de leur communauté. [10]

Les confréries soufies, dont les derviches gonabadis, ne figurent pas parmi les minorités religieuses expressément reconnues à l'article 13 de la Constitution. [1]

Juifs et zoroastriens disposent d'une reconnaissance constitutionnelle et de sièges parlementaires réservés. Des personnes juives peuvent néanmoins être exposées à des soupçons liés au conflit avec Israël ; ni la confession ni les relations familiales ne constituent en soi des éléments de culpabilité. [10]

Les zoroastriens bénéficient donc d'un statut juridique différent de celui des bahaïs ou des convertis chrétiens. Le chiisme duodécimain reste cependant la religion officielle. Les sources citées ne fournissent pas de chiffres comparables sur les poursuites visant ces communautés. [1][10]

Les Turkmènes, Lors, Qashqais, Gilaks, Mazandaranis et Talysh comptent également parmi les groupes linguistiques ou régionaux d'Iran. Le rôle privilégié du persan dans l'administration et l'école peut nourrir des revendications linguistiques, mais les faits relevés pour un groupe ne s'appliquent pas automatiquement aux autres. [1][10]

Répression, peine de mort et discriminations croisées

Iran Human Rights a recensé 163 exécutions en 2025 en Azerbaïdjan occidental, en Azerbaïdjan oriental, au Sistan-et-Baloutchistan et au Kurdistan, soit environ 10 % du total qu'elle a documenté cette année-là. Ce décompte porte sur les lieux d'exécution et non sur l'origine des condamnés : des Kurdes et des Baloutches sont également exécutés ailleurs. Il ne permet donc pas d'établir à lui seul une surreprésentation ethnique. [2]

Selon Iran Human Rights, plus de 92 % des exécutions recensées en 2025 dans ces quatre provinces n'avaient pas été annoncées par les autorités. Aucune de celles qu'elle a relevées au Sistan-et-Baloutchistan n'aurait été publiée par les médias officiels. La vérification dépend

alors des familles, des prisons, des organisations locales et des annonces publiques disponibles. [2]

Pour la période du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2026, Kurdpa indique avoir identifié parmi les personnes exécutées 77 Kurdes, 70 Baloutches, 29 Arabes et 17 Turcs. Ces nombres portent sur les cas dont l'origine a pu être établie ; ils ne représentent ni un total officiel ni des taux par population. [13]

Les dossiers de condamnés à mort appartenant à des minorités ne relèvent pas tous des mêmes infractions : stupéfiants, meurtre soumis au qisas (rétribution), affaires politiques ou accusations de sécurité nationale. L'origine du condamné ne prouve pas à elle seule le motif de l'exécution. Les garanties du procès, l'accès à un avocat et les allégations de torture demandent un examen propre à chaque affaire. [2][3]

Les femmes issues de minorités peuvent subir des discriminations liées à leur sexe, à leur religion, à leur origine ethnique ou à leur situation économique. Les poursuites de militantes ou de membres de communautés religieuses fournissent des exemples, mais les données consultées ne permettent pas de comparer statistiquement les risques encourus selon les groupes. [10]

Dans certaines provinces, les enfants peuvent rencontrer des obstacles liés à la pauvreté, à l'état civil ou à l'absence d'enseignement public dans leur langue première. L'article 15 de la Constitution autorise l'enseignement de la littérature des langues régionales, sans établir un droit général à la scolarité bilingue. Les sources citées ne permettent pas d'attribuer le décrochage scolaire à la seule langue ou à l'origine ethnique. [1][5]

Une partie des populations kurdes, baloutches, turkmènes et arabes vit dans des provinces frontalières. Les autorités y invoquent la lutte contre la contrebande, les groupes armés, le trafic de drogue ou l'espionnage. Ces enjeux de sécurité ne justifient ni la culpabilisation collective ni les poursuites visant des revendications linguistiques pacifiques. [3][7]

Le contexte des conflits extérieurs peut aussi favoriser les soupçons de collaboration dirigés contre des minorités religieuses. Les accusations d'espionnage évoquées dans les enquêtes de 2025 doivent reposer sur des actes individualisés, non sur une religion ou des relations familiales. [10]

Conclusion et recommandations aux autorités iraniennes

L'égalité proclamée par la Constitution coexiste avec une école publique dominée par le persan et un État dont la religion officielle est le chiisme duodécimain. Les situations documentées varient selon les groupes : problèmes d'état civil et précarité économique dans les régions frontalières pour certains Baloutches, poursuites de militants kurdes et criminalisation d'activités civiques azerbaïdjanaises, arrestations et difficultés environnementales signalées au Khuzestan. Ces constats ne décrivent pas la situation de chaque membre des communautés concernées. [2][3][5][6][7][10]

La distinction constitutionnelle entre religions reconnues et non reconnues a aussi des conséquences sur l'accès aux droits. Les enquêtes citées rapportent des restrictions contre des bahaïs et des convertis chrétiens, des obstacles rencontrés par certains sunnites et, plus ponctuellement, des pressions sur des membres d'autres communautés. Les situations des juifs,

des membres des Églises chrétiennes reconnues de longue date et des yarsanis ne peuvent être réduites à un même schéma. [9][10]

Les autorités devraient publier des données fiables sur les inégalités territoriales, linguistiques et religieuses, avec le consentement des personnes concernées et de fortes garanties de confidentialité. Des chercheurs indépendants pourraient alors examiner les écarts en matière d'école, d'emploi, de santé ou de justice pénale sans transformer la collecte en outil de surveillance.

L'article 15 pourrait être appliqué plus largement par des programmes bilingues ou multilingues là où une demande locale existe, notamment en arabe, baloutchi, kurde et turc azerbaïdjanais. La maîtrise du persan resterait un objectif scolaire ; elle n'exige pas de renoncer à l'enseignement des langues maternelles ni de poursuivre les activités culturelles pacifiques. [1]

Les autorités devraient cesser d'utiliser des dispositions de sécurité nationale contre l'expression et la pratique religieuse pacifiques. Elles devraient aussi assurer l'accès rapide à un avocat choisi, informer les familles des détentions et faire enquêter sur les allégations de torture ou de disparition forcée. La langue, l'origine ou la religion ne doivent pas tenir lieu de preuve de déloyauté. [3][7][9][10]

Un moratoire sur les exécutions est particulièrement urgent dans les affaires politiques, religieuses et de stupéfiants, ainsi que lorsque les procédures sont contestées en raison d'allégations de torture ou d'un manque d'assistance juridique. Les autorités devraient au minimum publier les décisions, les chefs d'accusation, les voies de recours et des données permettant un examen indépendant. [2][3]

Les politiques de développement devraient répondre aux besoins locaux au Sistan-et-Baloutchistan, au Khuzestan et dans les régions kurdes : eau, santé, école, emplois, transports et protection de l'environnement. Les habitants, notamment les femmes et les représentants des communautés concernées, doivent pouvoir participer aux décisions. [7][11]

Recommandations aux États et aux organisations régionales

Les États et les organisations régionales devraient :

1. Soulever les restrictions linguistiques, religieuses et politiques dans les échanges diplomatiques avec les autorités iraniennes, en demandant des réponses sur les cas documentés.
2. Soutenir les demandes des Arabes, des Baloutches, des Kurdes et des Turcs azerbaïdjanais concernant leurs droits linguistiques, culturels, sociaux et politiques, ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.
3. Demander la libération des personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, notamment des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants culturels ou religieux.
4. Demander un moratoire sur les exécutions, la commutation des condamnations à mort et le respect des garanties du procès équitable, dans la perspective de l'abolition.

5. Viser par des sanctions les responsables de violations graves, plutôt que la population civile, et éviter les mesures économiques générales qui aggraveraient la précarité dans les régions marginalisées.
6. Défendre la liberté de pensée et de religion pour toutes les personnes, qu'elles appartiennent ou non à une communauté reconnue par la Constitution iranienne et qu'elles professent ou non une religion.
7. Tenir compte, dans les mesures de protection, des obstacles particuliers rencontrés par des femmes et des enfants issus des minorités, notamment à l'école, dans les soins et devant la justice.
8. Soutenir les organisations civiles, les médias indépendants et les défenseurs des droits humains qui documentent les abus, à l'intérieur de l'Iran comme dans la diaspora.
9. Protéger les réfugiés et demandeurs d'asile menacés de persécution, respecter le non-refoulement et examiner les risques de répression transnationale.
10. Inscrire les droits des minorités dans les relations diplomatiques, politiques et économiques avec l'Iran, plutôt que de les laisser de côté lors des négociations sécuritaires ou commerciales.
11. Associer directement des représentants des différentes communautés aux consultations internationales sur l'avenir politique et institutionnel de l'Iran, sans présumer qu'ils partagent les mêmes priorités.

Les communautés concernées doivent pouvoir participer librement à la vie publique pour faire valoir leurs droits individuels et collectifs.

Sources :

[1] Constitution de la République islamique d'Iran, adoptée en 1979 et révisée en 1989, texte en persan reproduit par Lawlex d'après le Centre de recherches du Parlement iranien, consulté le 26 novembre 2026. https://lawlex.ir/laws/asasi

[2] Iran Human Rights, "Annual Report on the Death Penalty in Iran 2025", 2026, notamment section « Ethnic Minorities », consulté le 26 novembre 2026. https://iranhr.net/media/files/2025_Annual_Report_on_the_Death_Penalty.pdf

[3] Kurdistan Press Agency – Kurdpa, "Report on 6 Months of Structural Repression; More Than 1,430 Gross Human Rights Violations in Kurdistan", 25 juillet 2026, anglais, consulté le 26 novembre 2026. https://kurdpa.net/en/news/2026-07-25-60567

[4] Hengaw Organization for Human Rights, "Iran executes two Kurdish religious prisoners convicted of baghi", 14 juillet 2026, anglais, consulté le 26 novembre 2026. https://hengaw.net/en/news/2026/07/article-65

[5] HalVash Human Rights Organization, "Violent arrest of several Baloch citizens without identity cards by military forces in Zahedan", 5 février 2026, anglais/persan, consulté le 26 novembre 2026. https://www.haalvsh.org/en/2026/02/05/%D8%A8%D8%A7%D8%B2%D8%AF%D8%A7%D8%B4%D8%AA-%D8%AE%D8%B4%D9%88%D9%86%D8%AA%D8%A2%D9%85%DB%8C%D8%B2-%DA%86%D9%86%D8%AF-%D8%B4%D9%87%D8%B1%D9%88%D9%86%D8%AF-%D8%A8%D9%84%D9%88%DA%86-%D9%81%D8%A7/

[6] Association for Human Rights of Azerbaijanis in Iran – ArcDH, « تداوم تبعیض و جرم‌انگاری فعالیت‌های مدنی علیه آذربایجانی‌ها در ایران، مانعی در برابر توسعه پایدار است » [« La persistance de la discrimination et la criminalisation des activités civiques des Azerbaïdjanais en Iran font obstacle au développement durable »], septembre 2026, en persan, consulté le 26 novembre 2026. https://fa.arcdh.eu/%D8%AC%D9%85%D8%B9%DB%8C%D8%AA-%D8%AD%D9%82%D9%88%D9%82-%D8%A8%D8%B4%D8%B1-%D8%A2%D8%B0%D8%B1%D8%A8%D8%A7%DB%8C%D8%AC%D8%A7%D9%86-%D8%A7%D8%B1%DA%A9-%D8%AF%D8%B1-%D8%B4%D9%88%D8%B1%D8%A7/

[7] Alahwazi Organization for Human Rights, "Report on Human Rights Violations in Ahwaz Region", 2026, anglais, consulté le 26 novembre 2026. https://www.alahwaz-hro.com/report-on-human-rights-violations-in-ahwaz-region/

[8] Alahwazi Organization for Human Rights, "Arrest of Several Arab Citizens in Nighttime Intelligence Raids in Qaleh Chenan, Ahwaz", novembre 2026, anglais, consulté le 26 novembre 2026. https://www.alahwaz-hro.com/arrest-of-several-arab-citizens-in-nighttime-intelligence-raids-in-qaleh-chenan-ahwaz/

[9] Article18, "'Scapegoats' – 2026 Annual Report", rapport sur les violations commises contre les chrétiens en Iran en 2025, 2026, consulté le 26 novembre 2026. https://articleeighteen.com/reports/23548/

[10] IranWire, « Conscience Held Captive: The State of Religious Minorities in the Islamic Republic of Iran – Annual Report: 2025 », bilan consacré notamment à octobre–décembre 2025, publié le 9 février 2026, consulté le 26 novembre 2026. https://iranwire.com/en/religious-minorities/151212-conscience-held-captive-the-state-of-religious-minorities-in-the-islamic-republic-of-iran-annual-report-2025/

[11] Tasnim News Agency, sur la base des données du Centre statistique d'Iran, « شکاف ۶٫۵ درصدی نرخ بیکاری در کشور؛ جزئیات » [« Écart de 6,5 % entre les taux de chômage dans le pays : détails »], données provinciales de chômage de l'été 1404/2025, publié en 2026, persan, consulté le 26 novembre 2026. https://www.tasnimnews.ir/fa/news/1404/11/19/3511882/%D8%B4%DA%A9%D8%A7%D9%81-6-5-%D8%AF%D8%B1%D8%B5%D8%AF%DB%8C-%D9%86%D8%B1%D8%AE-%D8%A8%DB%8C%DA%A9%D8%A7%D8%B1%DB%8C-%D8%AF%D8%B1-%DA%A9%D8%B4%D9%88%D8%B1-%D8%AC%D8%B2%D8%A6%DB%8C%D8%A7%D8%AA

[12] Kurdistan Press Agency – Kurdpa, « Kurdistan: Arbitrary Detention of 62 Kurdish Citizens in One Month », 28 août 2026. https://www.kurdpa.net/en/news/2026-08-28-60950

[13] Kurdistan Press Agency – Kurdpa, « From October to October: The Islamic Republic Executed at Least 1,461 People Over the Past Year », 11 octobre 2026. https://www.kurdpa.net/en/news/2026-10-11-61309

[14] Iran Human Rights, « 7 Arab and Kurdish Prisoners of Conscience Executed in Ahvaz and Karaj », 4 octobre 2025, consulté le 26 novembre 2026. https://iranhr.net/en/articles/8123/